

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15 septembre 2023

INJECTIONS ILLÉGALES

LE SNCPRE S'EST CONSTITUÉ PARTIE CIVILE A VALENCIENNES
ET SERA PRÉSENT DANS LES TROIS PROCHAINES AFFAIRES

1 an ferme et 2 ans avec sursis pour les deux sœurs jugées ce 13 septembre à Valenciennes. Elles agissaient sur les réseaux sociaux sous le pseudonyme "Dr Lougayne", pratiquaient des injections de botox et d'acide hyaluronique avec des produits non conformes, sur des centaines de clientes, dont certaines ont été victimes de graves complications.

Le **Syndicat National de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique (SNCPRE)** était présent à Valenciennes pour se constituer partie civile dans le procès de ces deux sœurs 25 et 22 ans : la première pratiquait les injections d'acide hyaluronique et de toxine botulique, se présentant comme « cosmétologue », tandis que la seconde, se disait être son « accompagnatrice ».

33 dossiers constitués à la partie civile : 30 personnes physiques, l'URSSAF, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord et le SNCPRE.

17 infractions initiales pour lesquelles le « Dr Lougayne » était renvoyé devant le tribunal judiciaire, dont : Exercice illégal de la médecine ; Usurpation de qualité de médecin ; Acquisition et utilisation en injectable d'acide hyaluronique (dispositif médical inscrit dans le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen) ; Acquisition, importation et utilisation de toxine botulique (médicament inscrit dans la liste I des substances vénéneuses) et travail dissimulé.

Après 13 heures d'auditions et de plaidoiries, le couperet est tombé : le Tribunal a condamné la « cosmétologue » à une peine de 4 ans d'emprisonnement dont 3 ans avec sursis probatoire pendant 2 ans et obligations d'indemnisation des victimes, de travail et de remboursement des sommes au trésor public ; et 2 ans avec un sursis probatoire total pour son « accompagnatrice », le tout assorti d'une interdiction d'un an d'activité dans le domaine de l'esthétique.

Au-delà de l'aspect mercantile de cette activité souterraine qui attire un nombre croissant de personnes, il s'agit avant tout (et nous continuons à le répéter) d'un phénomène qui relève de la santé publique^[1] compte tenu de son ampleur et des séquelles graves voire irréversibles constatées dans les dossiers médicaux.

Nous tenons à remercier les autorités judiciaires, notamment la Section de Recherche de la Gendarmerie de Lille - Villeneuve-d'Ascq et le Tribunal Judiciaire de Valenciennes qui ont pris pleinement conscience de la gravité de ces actes illicites et ont mis tout en œuvre, par leur travail de fond et leur réactivité, l'enclenchement rapide de la procédure judiciaire.

Nous répondrons également présents dans trois affaires prochaines, dont les dates d'audiences sont arrêtées.

En attendant, le SNCPRE continue à se battre contre ces injecteurs illégaux.

**« On n'a qu'un seul visage et on l'a pour la vie.
Ne le confiez pas à n'importe qui ! »**

[1] « Injections et autres pratiques perforant la peau », Ministère de la Santé et de la Prévention, janv.202